

## Rivière le Noireau



N° du site : **AB018**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **3 Octobre 1995**

Longueur : **20 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage, d'approfondissement et de modification du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'eau protégé, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation. De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes  
Conseil Supérieur de la Pêche  
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne  
Services de l'Etat

Département(s) : **Orne (61)**

### PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Parmi les principaux affluents du fleuve Orne, la rivière le Noireau, d'une longueur totale de 43 km, se développe dans un bassin versant de 525 km<sup>2</sup>, à vocation essentiellement pastorale. La tête de bassin coule à travers les hauts pays de l'ouest ornaï, où le relief accentué reflète une structure géologique complexe, constituée de massifs granitiques et de schistes en partie métamorphisés. Elle correspond à l'un des domaines les plus arrosés du contexte de l'Orne puisque la pluviosité, très forte sur les barres de cornéennes, y atteint 1100 mm d'eau par an en moyenne. Pendant la période estivale, les étiages sont assez bien soutenus avec un débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale de 3,3l/s/km<sup>2</sup> au niveau de Tinchebray ("les Hauts Champs").

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne la rivière du Noireau, depuis les sources situées au lieu-dit "la Salière" sur la commune de Saint-Christophe-de-Chaulieu, à l'aval du confluent du ruisseau "le Doinus", à hauteur du "Moulin de Cerisi" sur la commune de Cerisy-Belle-Etoile.

### CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

La bonne qualité des eaux, la granulométrie grossière du lit et le substrat ouvert et diversifié sont particulièrement propices à la Truite fario (*Salmo trutta fario*), qui montre ici de très belles populations.

Chez cette espèce patrimoniale qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique.

Proposé par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif de garantir contre toute atteinte les habitats spécifiques liés à la reproduction (frayères) et à la croissance des juvéniles de la Truite fario sur cette partie du cours du Noireau.

### AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

La rivière du Noireau présente également un fort potentiel vis-à-vis du Saumon atlantique (*Salmo salar*), salmonidé migrateur qui remonte le cours d'eau pour frayer, et renferme des espèces indicatrices de la bonne qualité des eaux et des habitats tel le Chabot (*Cottus gobio*). La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), qui vit plutôt dans les bancs de sable et de graviers, y a aussi été recensée.

### GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné.

Par ailleurs, un programme quinquennal d'ensemencement en saumons semble donner de bons résultats puisque des retours d'adultes ont été observés jusqu'à l'amont de Cerisy-Belle-Etoile.

**Commune(s) :**

61078 CERISY-BELLE-ETOILE  
61177 FRENES  
61262 LE MENIL-CIBOULT  
61292 MONTSECRET  
61374 SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU  
61445 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT  
61486 TINCHEBRAY

Enfin, l'opération "milieu rural" menée par l'Agence de l'Eau, devrait permettre de limiter les effets néfastes liés à l'agriculture (rejets diffus, colmatage et destruction des frayères par le piétinement du bétail).

**Eléments de bibliographie**

- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0085 0004 - Haut-bassin du Noireau. DIREN de Basse-Normandie.
- Ministère de l'Industrie, Bureau de recherches géologiques et minières - Carte géologique de la France 1/80000. Falaise.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.
- WEIL S., mars 1998 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Département de l'Orne. Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.